



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N° 24 DU 30 MARS 2020

DELEGATION FORMATION, INNOVATION, EXPERIMENTATION	2
FORMATION DES PERSONNELS - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - ANNEE 2020- 2021	2
UNIVERSITE LYON 2	4
RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 – RENTRÉE 2020 (SECONDE CAMPAGNE) - DIPE – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	4

DELEGATION FORMATION, INNOVATION, EXPERIMENTATION

FORMATION DES PERSONNELS - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - ANNEE 2020- 2021

BIR n° 24 du 30 mars 2020

Réf : SJ-DFIE-DGAF

Le CPF est un compte de formation professionnelle qui tend à renforcer l'autonomie de son titulaire dans la recherche d'une formation permettant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Il complète l'offre de formation continue proposée par l'académie de Lyon.

Personnels concernés

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics en activité : titulaires, stagiaires, agents contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée

Acquisition des droits

À compter du 1er janvier 2017, chaque agent public acquiert, par année complète d'exercice, 24 heures au titre du CPF jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures. Les situations particulières sont détaillées dans la circulaire académique en pièce jointe.

Consultation des droits

Les droits sont consultables sur le portail « moncompteactivité.gouv.fr » : l'agent active son compte en se connectant à l'aide de son numéro de sécurité sociale.

Critères d'éligibilités

La réglementation prévoit trois priorités :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Dans le cadre de sa politique de Gestion des Ressources Humaines, l'académie de Lyon inscrit la reconversion professionnelle comme priorité complémentaire, en particulier pour les agents dont les métiers ou disciplines sont en voie de raréfaction ou de réorganisation.

Modalité de mise en œuvre dans l'académie de Lyon

- **Inscription sur notre site internet (inscription CPF 2020)**

Je vous remercie de bien vouloir cliquer sur le lien ci-dessous afin d'accéder au site d'inscription pour la prochaine campagne CPF.

<http://ppe.orion.education.fr/lyon/itw/answer/s/v2osbynw25/k/CPF2020>

Vous devez vous inscrire sur le site et le valider avant le **7 mai 2020 minuit**

A la suite de votre inscription, un mail récapitulatif vous sera envoyé ainsi qu'à votre supérieur hiérarchique pour avis.

Je vous remercie par avance de bien veiller à ce que votre supérieur hiérarchique soit bien en possession de votre dossier après votre validation définitive et qu'il en fera le retour via le lien qui lui sera envoyé avant le **vendredi 15 mai 2020 délai de rigueur**.

☛ Votre dossier ne pourra être validé que si toutes les informations demandées sur le site d'inscriptions sont renseignées. En effet, tous les dossiers incomplets ou saisis après le 7 mai 2020 ne seront pas étudiés.

Pour rappel : les pièces à fournir lors de votre inscription en ligne:

- La lettre de motivation de l'agent s'il ne remplit pas le champ prévu à cet effet en page 1 du formulaire (2 pages maximum) ;
- Un curriculum vitae ;
- Le questionnaire de RH (à télécharger (directement sur le site d'inscription));
- Un descriptif précis de la formation souhaitée précisant la durée, le contenu pédagogique, l'organisation en termes de lieux et de calendrier, quand la formation est sollicitée hors PAF ;
- Le ou les devis des organismes de formation précisant leur raison sociale et le coût, quand les formations sont sollicitées hors PAF ;
- Un relevé de compteur CPF édité par l'agent à partir de la plateforme « moncompteactivité.gouv.fr » ;
- Le cas échéant, l'avis du médecin du travail ou de prévention quand la formation vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées.

• **Calendrier**

Du 30 mars au 7 mai 2020 : campagne d'inscriptions

Du 7 au 15 mai 2020 : avis des supérieurs hiérarchique

Du 15 mai au 9 juin 2020 : instruction des dossiers

Le 10 juin 2020 : commission d'attribution des droits CPF

A partir du 7 juillet 2020 : notification des réponses aux agents

Septembre 2020 début des formations

• **Conditions de financement**

L'administration prend en charge exclusivement les frais pédagogiques liés à la formation dans la limite des crédits académiques disponibles. Les frais annexes du stagiaire (déplacement, restauration, hébergement, ...) restent à la charge de l'agent.

La prise en charge financière est assujettie à un double plafonnement : 25 € TTC de l'heure de formation et 1 500 € TTC par agent et par année scolaire. Ce plafond sera porté à 2 500 € TTC par agent et par année scolaire en cas d'inaptitude médicale à l'exercice des fonctions ou de préparation d'un diplôme de niveau 5 pour les agents de catégories C.

Textes réglementaires :

- **Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- **Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007** relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics
- **Décret n°2016-1970** relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité
- **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- **Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019** modifiant le **décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- **Circulaire fonction publique du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- **Arrêté du 21 novembre 2018**, paru au JORF n°0294 du 20 décembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale.

Pj :

Circulaire académique

Annexe 1 : Complément de la circulaire

UNIVERSITE LYON 2

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 – RENTRÉE 2020 (SECONDE CAMPAGNE) - DIPE – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BIR n° 24 du 30 mars 2020

Réf : UNIVERSITE LYON 2

La seconde campagne de recrutement des enseignants du second degré à l'Université Lumière Lyon 2 pour la rentrée 2020 se déroulera du 1^{er} avril 2020 à 10 h (heure de Paris) au 23 avril 2020 à 16 h (heure de Paris).

Les fiche de poste sont consultables en fin de BIR, ainsi que sur le portail « GALAXIE-VEGA » (<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/astree/index.jsp>).

La procédure de dépôt des candidatures est entièrement dématérialisée sur « GALAXIE-VEGA ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines et de l'action sociale en contactant, par mail : drh-enseignants@univ-lyon2.fr ou damien.pozard@univ-lyon2.fr.

Informations sur le site Internet de l'Université : <https://www.univ-lyon2.fr/universite/recrutement-et-concours/campagne-de-recrutement-des-enseignant-es-du-second-degre-seconde-camapgne-rentree-2020>

Référence : note de service n° 2019-102 du 15 juillet 2019 du BOENJ/BOESRI.

4 postes à pourvoir à l'Université Lumière Lyon 2 – rentrée 2020

Discipline	Composante d'affectation
Portugais	Faculté des langues
Arabe	Faculté des langues
Anglais	Faculté des langues (CDL)
Anglais	Faculté des langues

Calendrier des opérations :

Ouverture de l'application GALAXIE-VEGA pour dépôt des dossiers de candidature	1 ^{er} avril 2020 à 10 h 00 (heure de Paris)
Clôture des candidatures sur l'application GALAXIE-VEGA	23 avril 2020 à 16 h 00 (heure de Paris)
Ouverture de GALAXIE-VEGA permettant aux candidats de prendre connaissance des décisions des établissements et d'exprimer leurs vœux d'affectation	Du 16 juin 2020 à 10 h (heure de Paris) au 24 juin 2020 à 16 h (heure de Paris)
Affichage des résultats sur l'application GALAXIE	Vendredi 26 juin 2020